

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 10 octobre 2008 portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)

NOR : *DEVK0826486A*

Le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement n° 88-2153 du 8 juin 1988, relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;

Vu l'arrêté n° 07-000357, nommant M. Sanche (Louis-Michel), directeur par intérim de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 04-005383 du 16 juillet 2004, nommant Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté ministériel n° 07-006030 du 16 juin 2007, nommant M. Focret (Marc), directeur de l'établissement de Valenciennes,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 et par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisés.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Focret (Marc), directeur de l'établissement de Valenciennes, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 et par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Didier (Anne-France), Mme Pastor (Marie-Josée), secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1^{er} en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-Provence.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Didier (Anne-France) et de Mme Pastor (Marie-Josée), M. Horin (Philippe), directeur des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1^{er} en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-Provence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Focret (Marc), M. Mundubeltz (Franck), secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Focret (Marc) et de M. Mundubeltz (Franck), secrétaire général, M. Subra (Antoine) directeur des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 8

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 août 2007.

Fait à La Défense, le 10 octobre 2008.

*Le directeur par intérim de
l'ENTE,
L.-M. Sanche*